

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

74078

Objet

BATIMENTS COMMUNAUX  
Entretien  
exécution de travaux et  
fournitures  
M. le Maire

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers  
en exercice

26

Nombre de présents

20

Nombre de votants

22

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze  
le vingt trois mars à 9 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,  
STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, BROTREAU,  
DOMECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. le FAVIERE par Me DUFOUR  
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

M. le rapporteur expose :

La situation et l'importance des nécessités nécessaires aux  
services municipaux exigent la conclusion de marchés avec certains  
fournisseurs habituels à la ville, tel le S.N. des LIGERES, pour  
la fourniture de bois et dérivés, les Epaves Nationales, pour  
la fourniture d'acier, tubes, tuyaux, articles de quincaillerie  
et le S.N. des LIGERES, pour la fourniture de matériel  
électrique.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des  
fournitures indispensables au bon fonctionnement des ateliers  
municipaux et il s'est avéré que le S.N. des LIGERES, les Ets G. BOUILLON  
et le S.N. des LIGERES sont susceptibles de répondre  
à tout moment, aux commandes des services techniques  
municipaux.

M. le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser  
M. le Maire à conclure des marchés dits "marchés à commandes" avec  
les fournisseurs précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le rapporteur,

Vu les articles 273 et 280 du Livre III du code des marchés  
publics,

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de  
remunération des sociétés,

Considérant la nécessité de conclure des marchés dits "marchés à commandes" pour assurer le bon fonctionnement des ateliers municipaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer des marchés dits "marchés à commandes", avec :

1°/ la S.A. ETABLISSEMENTS P. LIGARD, 100 Bd de Lattre de Tassigny à SOYAN pour la fourniture de bois et dérivés du bois, le montant des prestations étant fixé à VINGT MILLE FRANCS (20.000 F.) minimum et CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F.) maximum.

2°/ & 3° .....

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1974 Chapitre 011, article 001.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre n°... les Membres présents.



**APPROUVE**

ROYAN, le 29 MARS 1974

Le Sous-Préfet

A large blue ink signature is written over the 'APPROUVE' stamp and extends downwards.